



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 juillet 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

3 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoir
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de juin 2023 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de juin 2023 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Acceptation protocole Pourvoirie et camping Pimodan 2024
 - 1.8 Autorisation de dépenses :
 - 1.8.1 Remplacement pneus rétrocaveuse
 - 1.8.2 Panneaux Hôtel de ville au 25 rue Principale
 - 1.8.3 Remplacement gouttières 4 chemin Valiquette

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Embauche Poste chauffeur-opérateur-journalier
 - 3.2 Embauche Poste journalier-étudiant

- 4 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5 **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
- 6 **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Dérogation mineure DPDRL 230063
 - 6.2 Dérogation mineure DPDRL 230011
 - 6.3 Dérogation mineure DPDRL 230061
 - 6.4 Installation des bornes électriques
 - 6.5 Avis de motion – R-330 relatif à l'utilisation de l'eau potable
 - 6.6 Modification règlementaire R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions
7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Avis de motion – R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-07-174

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2023-07-175

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-07-176

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Aucun rapport pour le mois de juin 2023.

2023-07-177

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
262 826,44 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
35 691,72 \$.

ADOPTÉE

2023-07-178

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
8 994,59 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
6 204,67 \$.

ADOPTÉE

2023-07-179

1.7 ACCEPTATION PROTOCOLE POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2024

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole de la Pourvoirie et camping Pimodan qui sera utilisé pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-07-180

1.8.1 REPLACEMENT PNEUS RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE les pneus de la rétrocaveuse n'ont pas été remplacés depuis l'achat de cette dernière (2018) ;

CONSIDÉRANT l'usure et les crevaisons récemment survenues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux remplacements des pneus de la rétrocaveuse au coût de 4 800,64\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-07-181

1.8.2 PANNEAUX HOTEL DE VILLE AU 25 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le déménagement des locaux de l'administration au 25 rue Principale ;

CONSIDÉRANT la présence d'un endroit tout indiqué pour installer des panneaux indiquant Hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de panneaux indiquant Hôtel de ville à l'emplacement indiqué au 25 rue principale au coût de 827,82\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-07-182

1.8.3 REPLACEMENT GOUTTIÈRES 4 CHEMIN VALIQUETTE

CONSIDÉRANT les dégâts survenus au 4 chemin Valiquette suite aux intempéries hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE les gouttières et les brises glaces doivent être remplacées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la réparation des éléments endommagés sur le bâtiment sis au 4 chemin Valiquette.

ADOPTÉE

2023-07-183

2.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération, au sens défini ci-dessous, remplace le service 9-1-1 évolué, 9-1-1 E, et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet, IP, et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, CRTC, a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association, la norme i3 de NENA;

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de service locaux titulaires, les ESLT, d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur

demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaires, PESLT, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Michel Dion, maire, et monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

2023-07-184

3.1 EMBAUCHE POSTE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un chauffeur-opérateur-journalier a remis sa démission au mois de juin ;

CONSIDÉRANT QU'un chauffeur-opérateur saisonnier hiver a démontré de l'intérêt pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Michel Valiquette au poste de chauffeur-opérateur-journalier selon les conditions prescrites dans la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2023-07-185

3.2 EMBAUCHES POSTE JOURNALIER-ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation des travaux de voirie pour la saison estivale pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation des travaux à la Pourvoirie et camping Pimodan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste de journalier-chauffeur-opérateur.

ADOPTÉE

2023-07-186

6.1 DÉROGATION MINEURE DPDRL 230063

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 230063,
Matricule : 9142-25-3693, pour la propriété située au 9, rue Turgeon à Kiamika.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Germaine Aubry, DPDRL 230063, Matricule : 9142-25-3693, visant à rendre conforme la marge avant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant pour un bâtiment doit être de sept (7) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à 3,72 mètres d'un côté et 4,53 mètres de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de 3,28 mètres et de 2,47 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction est antérieure à l'adoption du règlement 17-2002 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDL 230063.

ADOPTÉE

2023-07-187

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL 230011

Retour sur la demande de dérogation mineure no. DPDL 230011, Matricule : 8546-74-4083, pour la propriété située au 97, chemin de la Lièvre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de madame Judith Meilleur et monsieur Yves Guénette vise à permettre l'installation de deux (2) conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.1) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose « qu'aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération à l'exception des bâtiments à des fins industrielles ou agricoles.»;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté des conteneurs a été modifié et que les conteneurs ne seront pas visibles du chemin de la Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a un usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDL 230011.

ADOPTÉE

2023-07-188

6.3 DÉROGATION MINEURE DPDL 230061

Demande de dérogation mineure no. DPDL 230061,
Matricule : à déterminer, pour la propriété située au 8, chemin Albert-Diotte.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Hatin, DPDL 230061, Matricule : à déterminer, visant à modifier la marge de recul avant pour l'implantation d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire est de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le relief du terrain rend difficile l'implantation du garage, sans travaux d'excavation importants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation permettrait l'implantation à trois (3) mètres de la ligne avant, soit une dérogation de neuf (9) mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été acquis par le demandeur en pleine connaissance de cause concernant son relief;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas mineure selon l'évaluation du comité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit refusée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure no. DPDL 230061.

ADOPTÉE

2023-07-189

6.4 INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme 4500 Bornes de Circuit Électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu ladite subvention ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la réalisation de l'installation des bornes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de procéder à l'installation des quatre bornes de Flo Core + au coût de

34 265.40\$ excluant les taxes et de cette somme sera déduit le montant de la subvention soit 26 000.00\$.

ADOPTÉE

2023-07-190

6.5 AVIS DE MOTION – R-330 RELATIF À L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-330 relatif à l’utilisation de l’eau potable. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-330.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-330 relatif à l’utilisation de l’eau potable.

ADOPTÉE

2023-07-191

6.6 MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE R-267 CONCERNANT LA PROCÉDURE AUX SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE le lieu des séances ordinaires et extraordinaires a changé depuis le déménagement des bureaux administratifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-267 contenait un article permettant de modifier le lieu des séances sans procéder à une refonte complète dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l’unanimité des membres présents de procéder à la modification réglementaire du R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions en modifiant le lieu des séances pour le 25, rue Principale à Kiamika.

ADOPTÉE

2023-07-192

7.1 AVIS DE MOTION – R-329 MODIFICATION RÈGLEMENT R-209 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika, et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-329.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika.

ADOPTÉE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Travaux asphaltage dans le secteur du lac François

2023-07-193

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h13.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire